



**Questions fondamentales pour une position de la FSESP
sur l'évolution du secteur européen des déchets**

Document final adopté par le Comité Exécutif, 25-26/05/1998

Questions fondamentales pour une position de la FSESP sur l'évolution du secteur européen des déchets

Introduction

L'évolution du secteur européen de la gestion des déchets a contraint la FSESP à élaborer des questions d'orientation fondamentales.

Les tendances, les thèmes, la législation et, de plus en plus souvent, les employeurs sont les mêmes pour les affiliés de la FSESP. Les syndicats et leurs membres font face à des problèmes et des défis également similaires. Plusieurs centaines de milliers de travailleurs sont occupés dans un secteur dont l'avenir devient rapidement européen.

La FSESP rassemble des travailleurs issus d'entreprises publiques et privées actives dans le secteur des déchets. La gestion des déchets et les services écologiques (y compris le traitement des eaux usées) sont considérés comme une industrie en croissance. La Commission européenne (L'emploi en Europe 1995) prévoit la création de 250 000 nouveaux emplois dans le secteur de l'environnement dans l'Union européenne entre 1995 et l'an 2000.

Ces questions d'orientation sont le fruit de discussions qui se sont tenues lors de réunions à Berlin (septembre 1997) et à Bruxelles (décembre 1997, avril 1998) et s'inspirent d'une étude générale intitulée *L'industrie municipale de la gestion des déchets en Europe : thèmes, tendances et entreprises multinationales* (PSPRU pour la FSESP, publié en janvier 1998). Un autre document intitulé *Stratégies multinationales et tendances dans l'industrie des déchets : conséquences pour la stratégie et les pratiques syndicales* a été préparé. Il existe des documents de référence plus détaillés sur les secteurs de l'énergie, de l'eau et de l'administration locale. Le profil des entreprises multinationales actives dans ce secteur est également disponible dans la base de données. Les politiques générales sont exposées dans le document d'orientation de l'ISP sur les déchets (1993).

Politique européenne en matière de déchets

- La FSESP accepte la hiérarchie des principes dans la Stratégie de la Commission relative aux déchets:
 - ⇒ Une stratégie adéquate repose sur la prévention des déchets. Les producteurs de déchets doivent eux-mêmes trouver des solutions;
 - ⇒ La deuxième priorité consiste à recycler les déchets. Il convient avant toute chose de récupérer les matériaux. Lorsque cela n'est pas possible, les déchets peuvent être incinérés pour produire de l'énergie. Le tri et le recyclage des déchets sont créateurs de nombreux emplois;
 - ⇒ Si ces deux activités sont impossibles, on peut alors considérer l'élimination sans risque des déchets.

La mise en œuvre de cette stratégie doit tenir compte de la meilleure solution écologique et des coûts économiques et sociaux.

L'attention politique et les instruments permettant de mener à bien ces principes doivent être radicalement renforcés à travers :

- La réduction du rôle du marché dans le contrôle du secteur des déchets. Le fait que les déchets soient considérés comme des marchandises est catastrophique. La privatisation, la concurrence effrénée et la création de monopoles dans ce secteur anéantissent les initiatives locales, nationales et internationales de contrôle de la production, du transport et de l'élimination des déchets. Le souhait légitime des citoyens européens d'avoir un meilleur contrôle des déchets devrait être appuyé en donnant davantage de compétences aux autorités locales et nationales dans le domaine pour faire face aux producteurs de déchets et aux professionnels du secteur.

- Le renforcement des exigences en matière d'environnement et des instruments de contrôle dans le secteur des déchets dans tous les Etats membres de l'Union européenne:
 - ⇒ Obligation de limiter l'utilisation dans les produits de substances dangereuses pour l'environnement et garantir les capacités de recyclage des produits;
 - ⇒ Obligation d'introduire des systèmes de contrôle de la qualité et de respect de l'environnement, y compris la formation du personnel à tous les niveaux du secteur des déchets;
 - ⇒ Etablissement de directives spécifiques pour le sécurité et la santé dans le secteur;
 - ⇒ Introduction d'instruments économiques permettant de gérer les flux de déchets;
 - ⇒ Introduction obligatoire d'une comptabilité "verte" dans le secteur;
 - ⇒ Obligation de garantir la qualité du cadre de travail et le respect de l'environnement pour les professionnels des déchets dans les appels d'offres publics.
- Le tri des déchets en fractions uniques doit être opéré dès que possible à la source. Cette opération doit être suivie par un ramassage et une élimination distincts. Il convient ensuite de renseigner la nature des déchets, ce qui est important tant du point de vue écologique qu'en termes d'hygiène et de sécurité.
- La privatisation des services de déchets influe sur la qualité des services, les possibilités d'un contrôle démocratique et la responsabilité des entreprises privées (notamment les entreprises transnationales) ainsi que sur les emplois et les conditions de travail. La FSESP préconise, en conséquence, que ce secteur reste entre les mains des pouvoirs publics.
- Un système de concessions a été instauré dans plusieurs pays européens. La FSESP pense que les concessions doivent être régies par des réglementations démocratiques, y compris le droit à l'information des citoyens et le droit de prendre part à l'élaboration des réglementations (le droit d'utiliser les informations).
- La privatisation et les concessions ne signifient pas que les pouvoirs publics n'investissent plus dans le secteur de la gestion des déchets. Le besoin en investissements publics reste grand.
- Le désir de maximiser les bénéfices est fort et amènera les entreprises privées à contourner les règles et les réglementations pour rechercher les options les moins onéreuses. Les réglementations publiques et le contrôle par les pouvoirs publics doivent être strictes afin que le marché ne dicte pas l'orientation des politiques en matière de déchets.
- La FSESP pense qu'il conviendrait d'harmoniser les réglementations dans l'Union européenne (à un niveau élevé) afin d'éviter le déversement des déchets. Des règlements communs doivent être définis pour les secteurs public et privé en vue d'empêcher la concurrence et d'éviter des pressions vers les normes les moins strictes.
- La FSESP observe un fort processus de concentration dans le secteur des déchets qui ne laisse que quelques entreprises sur le marché. Ce processus de concentration repose sur une concurrence intense entraînant un dumping social et un ébranlement des normes sociales.
- La FSESP est d'avis que les entreprises publiques actives dans le secteur des déchets et offrant des services de grande qualité ont un rôle à jouer. Les entreprises intermunicipales qui rassemblent des services pour plusieurs municipalités constituent une manière d'assurer des services efficaces et efficaces.
- La FSESP souhaite que les pouvoirs publics qui attribuent des marchés et des concessions à des entreprises privées pour les services de gestion des déchets établissent des normes de qualité lors des appels d'offre. Ces normes de qualité doivent prévoir le respect des conventions collectives dans le pays d'activité. Dans le cas contraire, les opérations transfrontalières et le détachement de travailleurs à l'étranger sont défavorables à une Europe sociale.

- Les investissements réalisés par la BERD ou par la Banque mondiale dans le secteur des déchets dans les pays d'Europe centrale et orientale doivent être subordonnés à des conditions sociales et écologiques qui faciliteront l'établissement de normes élevées dans le secteur.

Une Europe sociale dans le secteur des déchets

La concurrence farouche dans le secteur des déchets entraîne une chute des normes sociales. Afin d'éviter un ébranlement de ces normes, il est impératif d'œuvrer en faveur d'une Europe sociale dans le secteur des déchets. Cela signifie :

- ⇒ Le respect des réglementations en matière de main-d'œuvre et des conventions collectives. Cela permettra d'éviter un dumping des prix en fonction du déversement des déchets.
- ⇒ Le respect des droits syndicaux. Les syndicats européens du secteur des déchets s'entraideront en cas de violations graves de ces droits.
- ⇒ Création d'emplois. Le secteur des déchets devrait s'efforcer d'encourager et d'élaborer les directives sur l'emploi de l'Union européenne. La FSESP observe que l'éducation et la formation professionnelles permettant d'obtenir de nouveaux titres et compétences est une priorité pour la reconnaissance réciproque des diplômes et des aptitudes dans l'Union européenne.
- ⇒ Des conditions de travail de grande qualité. Elles permettront de créer une meilleure image du secteur. L'élaboration d'une politique européenne en matière d'hygiène et de sécurité instaurant des normes minimales et recherchant les meilleures normes disponibles est une priorité.
- ⇒ L'établissement de Comités d'entreprise européens dans les entreprises transnationales actives dans le secteur des déchets. Certaines entreprises disposent d'un Comité d'entreprise européen comme WMX, Générale des Eaux et Lyonnaise des Eaux. La FSESP doit coordonner, avec les syndicats concernés, les contributions spécifiques au secteur des déchets dans ces comités. La politique en matière d'hygiène et de sécurité constitue également une priorité.
- ⇒ L'instauration d'un dialogue social européen avec les employeurs adéquats.

Politique en matière d'hygiène et de sécurité

La FSESP pense que l'établissement, dans l'industrie, de normes élevées en matière d'hygiène et de sécurité est une garantie du respect des réglementations écologiques. A cette fin, les points suivants sont importants :

- ⇒ Les déchets qui présentent un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs présentent également un risque pour la santé de la population et pour l'environnement, bien qu'il puisse exister des différences quant à l'impact des types de déchets sur les travailleurs, les citoyens, l'environnement (par exemple les déchets toxiques, microbiologiques et cliniques).
- ⇒ La règle générale pour une politique efficace en matière d'hygiène et de sécurité est que les travailleurs ne doivent pas toucher les déchets.
- ⇒ Les questions d'hygiène et de sécurité doivent être prises en compte lors de toutes les étapes du processus de la gestion des déchets (ramassage, transport, élimination). Elles sont importantes en termes d'organisation du travail, de machines, d'équipement, etc.
- ⇒ Les entreprises doivent assurer la formation sur l'hygiène et la sécurité. Il convient de faire preuve de transparence pour les investissements réalisés en faveur de l'hygiène et de la sécurité.
- ⇒ Clauses d'hygiène et de sécurité dans les conventions de Comité d'entreprise européen avec les entreprises de gestion des déchets. La clause élaborée par la TGWU (Royaume-Uni) peut être utilisée comme modèle.
- ⇒ Les questions de formation et d'hygiène et de sécurité doivent faire l'objet de discussions dans un dialogue social européen.

Futures activités générales de la FSESP :

- Poursuivre la recherche sur l'évolution du secteur des déchets et en particulier sur les activités des entreprises transnationales ;
- Etablir des contacts avec la Commission et le Parlement européen ;
- Elaborer un document sur une stratégie syndicale européenne ;
- Etablir des contacts avec d'éventuelles organisations européennes d'employeurs ;
- Explorer les possibilités pour un guide des meilleures pratiques ;
- Oeuvrer en faveur d'un meilleur échange d'informations entre les syndicats du secteur relatives aux développements qui sont d'importance pour eux. Une lettre d'informations du secteur des déchets sur base des rapports des différents syndicats est une manière d'encourager cette idée.

Thèmes pour les activités futures en matière d'hygiène et de sécurité :

- Le ramassage, la manutention, le transport et l'élimination des déchets d'hôpitaux. Ces questions concernent également les collègues qui travaillent dans les services de santé ;
- Manipulation des charges (soulèvement) ;
- Risques lors du tri et du recyclage des déchets ;
- La FSESP explorera les possibilités de projets concrets avec le Bureau technique syndical de la CES ;
- discussions sur la clause d'hygiène et de sécurité avec les Comités d'entreprises européens adéquats.